

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OS-MARSILLON DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente mars à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme TOULOUSE, Maire.

**Présents** : Mmes Nelly BREIL, Vanessa DONNAY, Mme Sandra BAQUÉ, Mireille JOUBERT, MM. Didier ALVAREZ, Jean-Jacques ARREGLE, Serge ARRIEULA, Jacques BRUNO, Edouard de GRANGE, Stéphane ESCAMES, Raymond FINANA, Julien LAULHÉ, Daniel LEYGUE, Jérôme TOULOUSE.

**Absents excusés** : Mme Anne-Marie TRINQUIER (pouvoir M. Serge ARRIEULA).

M. Jean-Jacques ARREGLE a été nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation compte-rendu réunion précédente,
- Demande de subvention Programme 2023 ONF – Financement Conseil Départemental – Conseil Régional,
- Avis sur projet de centrale photovoltaïque au sol,
- Approbation du Compte de Gestion 2022,
- Approbation du Compte Administratif 2022,
- Affectation du Résultat 2022,
- Vote des Taux d'imposition 2023,
- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023,
- Vote budget – Fongibilité des crédits,
- Vote du Budget Primitif 2023,
- Divers.

#### 0) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après avoir relevé une petite erreur sur le nom de la personne qui a assisté à la réunion du syndicat mixte du gavage de PAU. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès verbal de la réunion du 12 janvier 2023.

#### 1) Demande de subvention Programme 2023 ONF – Financement Conseil Départemental – Conseil Régional

La proposition de demande de subvention 2023 auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour les travaux ONF est votée à l'unanimité par le conseil municipal.

**A2023/S02/D01 - Demande de subvention Programme 2023 – Financement Conseil Départemental – Conseil Régional**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2023 pour la forêt présenté par l'Office National des Forêts.

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental :

Nature des travaux	Surface (en ha)	Coût total € HT	Montant total subvention Conseil Départemental et Régional (en €)
Dégagement de régénération naturelle	4	6980.00 €	1056.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental, à hauteur de 20 % du montant HT sur barèmes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

## 2) Avis sur projet de centrale photovoltaïque au sol

L'avis du projet de centrale photovoltaïque est soumis au vote du conseil. A l'unanimité de ses membres, le conseil s'abstient de donner un avis sur ce projet.

### **A 2023/S02/D02 - Avis sur un projet de centrale photovoltaïque au sol**

La Société ENOVA ENERGIE a un projet de parc solaire sur un terrain privé du territoire de la Commune, situé sur les parcelles AD 146 et AD 331 pour une surface globale d'environ 2ha.

La définition précise et définitive du projet nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur l'installation de ce parc solaire.

Considérant l'exposé du Maire et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- **NE SE PRONONCE PAS** pour ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la Société ENOVA ENERGIE,

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

### **3) Approbation du Compte de Gestion 2022**

Après présentation du compte de gestion établi par M. TUAL, receveur municipal, par M. le Maire aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2022 est approuvé à l'unanimité par le conseil.

#### **A 2023/S02/D03 - Examen et vote du Compte de Gestion 2022**

Le Maire, Jérôme TOULOUSE, expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion établi par M. TUAL, Receveur Municipal, à la clôture de l'exercice.

Le Maire, Jérôme TOULOUSE, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

### **4) Approbation du Compte Administratif 2022**

Le Maire s'étant retiré, M. Serge ARRIEULA, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif aux membres du Conseil Municipal. Le Compte Administratif est voté à l'unanimité.

#### **A 2023/S02/D04 - Vote du Compte Administratif 2022**

Considérant que M. Jérôme TOULOUSE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Serge ARRIEULA, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	567 219.93
	Réalisé :	80 233.32
	Reste à réaliser :	6 700,00
Recettes	Prévu :	567 219.93
	Réalisé :	31 271.79
	Reste à réaliser :	0,00

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	803 842.58
	Réalisé :	412 246.31
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	803 842.58
	Réalisé :	819 939.32
	Restes à réaliser :	0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-48 961.53
Fonctionnement :	407 693.01
Résultat global	358 731.48

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

### **5) Affectation du Résultat 2022**

Après présentation de l'affectation des résultats par M. le Maire, celui-ci a également été voté à l'unanimité par le conseil.

### **A 2023/S02/D05 - Affectation des résultats 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jérôme TOULOUSE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 30 mars 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	55 305.43
- Un excédent reporté de :	352 387.58
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	407 693.01
- un déficit d'investissement de :	48 961.53
- un déficit des restes à réaliser de :	6 700,00
Soit un besoin de financement de :	55 661.53

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	407 693.01
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	55 661.53
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	352 031,41

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	48 961.53
---	-----------

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

#### **6) Vote des taux d'impositions 2023**

-Il a été proposé une augmentation des taux d'impositions à savoir :

- de 20,47 à 21% pour le foncier bâti,
- de 19,89 à 20% pour le foncier non bâti
- de 5,75 à 5,89% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. le Maire précise que les bases d'impositions ont fortement augmentées cette année. Après discussion, trois membres du conseil ont voté pour l'augmentation et douze ont voté contre.

En conséquence les taux d'impositions restent inchangés pour ce qui est de la part communale.

#### **A 2023/S02/D06 - Fixation des Taux d'imposition pour l'année 2023**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023, il convient de voter les taux des impôts locaux pour l'année 2023.

Compte tenu de la situation financière de la commune, les élus décident de maintenir les taux de fiscalité votés en 2022.

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023	BASES	PRODUITS
Taxe foncière bâtie	20,47	20.47	774 800	158 602
Taxe foncière non bâties	19,89	19,89	17 600	3 501
Taxe d'habitation		5.75	19 155	1 101
			<b>TOTAL</b>	<b>163 204</b>

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

#### **7) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023**

Concernant le montant d'attribution des subventions aux associations, toutes ont reçu un avis favorable,

**A 2023/S02/D07 - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subventions pour l'année 2023, présentés par les associations. Il rappelle que la subvention est conditionnée par la fourniture de la part de l'association :

- du CERFA n°12156\*05 : Associations demande de subvention,
- des statuts de l'association à jour,
- du compte-rendu de la dernière assemblée générale avec le bilan financier, moral et le renouvellement du bureau,
- du projet de budget pour l'année à venir avec le détail de la subvention sollicitée et de son utilisation.

Le Conseil Municipal se gardera la possibilité de refuser une subvention si ces éléments ne sont pas fournis.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Inscrits dans le BP 2023</b>
ADMR	250,00
SANTAT - SSIAD	1274,00
Alliance 64	100,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	250,00
APPMA des Baïses	100,00
Association Lo Caleï	100,00
Comice Agricole	100,00
Comité des fêtes	5200,00
Ecolamour	700,00
FNACA Comité Mourenx / Lagor	200,00
Hurous de Bibe	1 000,00
Mémoire du Canton de Lagor	100,00
Société de Chasse	400,00
USOM	800,00
Vivre Ensemble	1000,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 574,00</b>

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

#### **8) Vote du budget – fongibilité des crédits**

La délibération concernant la fongibilité des crédits est adoptée à unanimité.

#### **A 2023/S02/D08 - Fongibilité des crédits**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

## **9) Vote du Budget Primitif 2023**

Après présentation du projet d'établissement du Budget Primitif par M. le Maire, celui-ci est voté favorablement à l'unanimité.

### **A 2023/S02/D09 - Vote du Budget Primitif 2023**

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

#### **Investissement**

Dépenses : 522 263.71 (dont 6 700,00 de RAR)

Recettes : 522 263.71 (dont 0,00 de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 843 495.48 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 843 495.48 (dont 0,00 de RAR)

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

## **10) Questions diverses**

M. le Maire informe les membres du Conseil que 25 lots de 4 à 6 stères de bois seront soumis à un tirage au sort fin mai afin que l'affouage débute le premier juin jusqu'à la Toussaint.

Monsieur Kevyn SIMON, architecte, a été désigné maître d'œuvre pour la partie ancien cimetière et parvis de l'église.

Les demandes de subventions FEDER, Européennes et régionales ne pourront se faire que courant deuxième semestre 2023.



La date limite pour le dépôt de demande de subvention Départementales est fixée au 8 décembre 2023.

M. Jean-Jacques ARREGLE, Conseiller Municipal, demande que des panneaux interdisant l'accès aux animaux, et plus particulièrement aux chiens, soient apposés en bordure du stade. En effet, il a été remarqué que des personnes promènent leur animal sur le stade.

Mme Mireille JOUBERT, Adjointe au Maire, étudie l'éventuelle création d'une association de sauvegarde de l'église du village afin de récolter des fonds, pour sa restauration.

M. Didier ALVAREZ, Conseiller Municipal, se porte volontaire pour assister à une réunion le 6 avril 2023 sur les enjeux climatiques.



M. Jean-Jacques ARREGLE, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que la randonnée annuelle de la CCLO, se déroulera le 1<sup>er</sup> octobre 2023 à CASTEIDE-CAMI.

Il a été arrêté que la journée citoyenne se déroulera le samedi 22 avril à 9H00. Une information sera distribuée à ce sujet.

M. Serge ARRIEULA, Adjoint au Maire, indique que les travaux de pose de bornes de recharges rapides sont en cours à MARSILLON. Ces bornes sont installées par un privé sur un terrain privé face à la scierie.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, M. le Maire lève la séance à 21h15.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de A 2023/S02/D01 à A 2023/S02/D09

Signature du Maire 	Signature du secrétaire de séance 
---	---